

COMMUNE DE HORBOURG-WIHR
PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 6 MAI 2019

Sur convocation affichée en mairie et distribuée aux conseillers municipaux le 30 avril 2019, le conseil municipal de la commune de Horbourg-Wihr s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la mairie le lundi 6 mai 2019 à 19h30.

Sous la présidence de M. Philippe ROGALA, Maire :

Membres présents :

Daniel BOEGLER, Jean-Marie CLAUDE, Christian DIETSCH, Élisabeth HOISCHEN-OSTER, Auguste KAUTZMANN, Pascale KLEIN, Philippe KLINGER, Gérard KRITTER, Clarisse MUNCH, Hellmut MUSCH, Édith OPPENDINGER, Francis PERTUSINI, Alain ROUILLON, Josy RUHLMANN, Nicole SCHAEDELE, Pierre SCHEFFER, Nathalie SCHWARZ, Annabelle SION, Thierry STOEBNER, Doris STEINER, Geneviève SUTTER, Hubert TONGIO, Christiane ZANZI.

Membres absents :

Corinne DEISS (procuration à Hellmut MUSCH), Laurence KAEHLIN (procuration à Thierry STOEBNER), Guy MINARRO (procuration à Gérard KRITTER), Nathalie SCHELL (procuration à Élisabeth HOISCHEN-OSTER), Jérôme WAQUÉ.

Assistait également à la séance : Régis THEBAULT, Directeur Général des Services.

Le quorum étant atteint, M. le Maire aborde l'ordre du jour de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2019
3. Communications du Maire
4. Rapports des commissions et divers organismes extérieurs
 - ✓ Commission des finances et du développement économique – 11 mars 2019
 - ✓ Rapport d'activité et compte administratif 2018 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin

5. Délibérations

DCM2019-25 - Reprise de provisions pour risques et charges

DCM2019-26 - Décision modificative du budget n°1

DCM2019-27 - Affectation du fonds de concours exceptionnel de Colmar Agglomération pour la période 2019-2020

DCM2019-28 - Conclusion d'une convention de servitude avec ENEDIS – Immeuble sis 43 Grand'Rue

DCM2019-29 - Acquisition d'un terrain agricole auprès de la SAFER

DCM2019-30 - Création d'un emploi d'agent des écoles maternelles

6. Points divers

- ✓ Tirage au sort de la liste préparatoire annuelle des jurés de la cour d'assises pour 2020
- ✓ Composition des bureaux de vote pour les élections européennes du 26 mai 2019
- ✓ Questions orales (article 7 du règlement intérieur du conseil municipal)

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Lors de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire » ;

Sur proposition de M. Philippe ROGALA, Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉSIGNE

❖ M. Daniel BOEGLER, 7^{ème} adjoint au Maire, comme secrétaire de séance.

Mme Geneviève SUTTER et M. Hubert TONGIO rejoignent la séance à 19h34.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRECEDENTE

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE

❖ le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2019.

3. COMMUNICATIONS DU MAIRE**3.1. – Planning des prochaines réunions et manifestations :**

Les dates des prochaines réunions et manifestations ont été transmises aux conseillers municipaux.

3.2. – Remerciements :

M. le Maire informe que divers témoignages de reconnaissance et remerciements lui ont été adressés. Ils sont consultables en mairie.

3.3. – Décisions prises par délégation du conseil municipal en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT)**a. Délégation en matière de marchés publics (article L2122-22 - 4° du CGCT)**

Monsieur le Maire informe des décisions intervenues en matière de marchés publics :

N°	Nature	Objet	Montant HT	Montant TTC	Attributaire	Ville	Code Postal	Date de notification
2018/14	Service	Fourniture de véhicules - Lot n°1 Véhicule électrique	Infructueux à relancer via marché négocié sans publicité ni mise en concurrence					
		Fourniture de véhicules - Lot n°2 Camion Benne	26 900.00 €	32 280.00 €	CATRA	RIXHEIM	68 170	21/03/2019
2018/16	Service	Travaux extension école des oliviers et rénovation périscolaire existant -Contrôle Technique	7 220.00 €	8 664.00 €	APAVE	MULHOUSE	68 100	28/03/2019
		Travaux extension école des oliviers et rénovation périscolaire existant -Coordonnateur Sécurité	3 510.00 €	4 212.00 €	APAVE	MULHOUSE	68 100	28/03/2019
2019-01	Travaux	Accord-cadre : divers travaux de voirie (2019/2022) - Montants annuels	Minimum : 20 000.00 € Maximum : 200 000.00 €	24 000.00 € 240 000.00 €	PONTIGGIA	HORBOURG-WIHR	68 180	15/03/2019
2015-02	Service	Maitrise d'œuvre travaux de voirie - Tranche cond. n°4 - Avenant n°2 - Rémunération définitive	-2 044.50 €	-2 453.40 €	BEREST	COLMAR	68 000	15/03/2019
2017-16	Service	Assurance 2018 - 2021 - Lot n°1 : Dommages aux biens - Avenant n°1 actualisation prix 2019	191.32 €	229.58 €	GROUPAMA	DIJON	21 078	15/03/2019
2018-10	Service	Maintenance et dépannage des installations de chauffage, ventilation et ballon d'eau chaude - Avenant n°1 - Mise à jour des installations	379.20 €	455.04 €	STIHLE	LOGELBACH	68 124	15/03/2019
2018-09	Service	Modification n°1 - Maitrise Œuvre Travaux Parvis Eglise - Fixation rémunération définitive	261.25 €	313.50 €	SODEREF	SCHILTIGHEIM	67300	27/03/2019

b. Délégation en matière de sinistres (article L2122-22 - 6° du CGCT)

Monsieur le Maire informe que commune a encaissé les indemnités de sinistre suivantes :

- Versement de la somme de 1 000 € (franchise) par la société Groupama, et de la somme de 952.78 € par la société AXA Assurances suite à un sinistre survenu sur une borne de voirie au niveau du 148 Grand'Rue ;
- Versement par la société Groupama de la somme de 996.62 € suite à un sinistre survenu sur un poteau d'incendie au niveau du 82 Grand'Rue ;
- Versement par la société SMACL de la somme de 999.40 €, correspondant aux frais d'avocats payés par la commune dans le cadre de la protection fonctionnelle accordée au Maire, suite à la diffusion de tracts dans la commune, au mois de février 2018 (cf. délibération n°DCM2018-45 du 10 septembre 2018).

c. Délégation en matière d'actions en justice (article L2122-22 - 16° du CGCT)

Monsieur le Maire informe que par une ordonnance rendue le 28 janvier 2019, le tribunal administratif de Strasbourg a donné acte du désistement d'instance de la responsable de la police municipale, dans le cadre d'un contentieux que cette dernière avait porté devant la juridiction administrative.

L'intéressée contestait en effet une décision par laquelle la commune avait refusé de lui octroyer une mise en disponibilité pour convenance personnelle d'une durée de trois ans à compter du 23 juillet 2018.

Par un mémoire enregistré par le tribunal le 9 janvier 2019, la requérante a cependant déclaré se désister purement et simplement de sa requête, ce qui a mis fin au contentieux.

L'intéressée a cependant demandé qu'il soit mis à la charge de la commune la somme de 3.000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative

La juridiction a rejeté cette demande.

d. Délégation en matière de subventions (article L2122-22 - 26° du CGCT)

Monsieur le Maire informe des décisions intervenues en matière de subventions :

- Notification par l'Etat de l'octroi des subventions suivantes, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) :
 - 18 852 € pour le réaménagement du parvis de l'église catholique ;
 - 23 951 € pour le réaménagement du chemin rural Hintermattenweg ;
- Notification par la Région Grand Est de l'octroi d'une participation financière aux frais de formation liés à l'obtention du certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES) catégorie R386 des deux agents communaux employés sous le statut du contrat d'avenir, à hauteur de 873.44 €.

3.4. – Autres communications**a. Utilisation de la ligne « 020 - Dépenses imprévues » du budget**

M. le Maire informe qu'il a été nécessaire d'utiliser la ligne « 020 - Dépenses imprévues » en section d'investissement afin de permettre l'installation d'une clôture au cimetière de Horbourg, les crédits nécessaires n'ayant pas été prévus au budget.

Sur le plan comptable, cette opération se traduit comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses			
Compte	Intitulé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
020	Dépenses imprévues (investissement)	11 000.00 €	- €
TOTAL CHAPITRE 020 - Dépenses imprévues		11 000.00 €	- €
2128	Agencements & aménagements	- €	11 000.00 €
TOTAL CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles		- €	11 000.00 €
Total dépenses d'investissement		11 000.00 €	11 000.00 €
Solde		0 €	

b. Calendrier des réunions du conseil municipal pour le second semestre 2019

Le calendrier des réunions du conseil municipal du 2nd semestre 2019 est arrêté comme suit :

- Lundi 8 juillet 2019
- Août : pas de conseil municipal
- Lundi 9 septembre 2019
- Octobre : pas de conseil municipal
- Lundi 4 novembre 2019
- Lundi 16 décembre 2019

4. RAPPORTS DES COMMISSIONS ET DIVERS ORGANISMES EXTERIEURS

- ✓ COMMISSION DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – 11 MARS 2019
Rapporteur : M. Christian DIETSCH, 1^{er} adjoint au Maire
- ✓ RAPPORT D'ACTIVITE ET COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DU GAZ DU RHIN
Rapporteur : M. Philippe ROGALA, Maire

5. DELIBERATIONS

DCM2019-25 - REPRISE DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération n°2018-15 du 19 mars 2018, le conseil municipal avait décidé de constituer des provisions pour un montant total de 5 000 € afin de couvrir le risque de condamnation financière de la commune dans le cadre des contentieux suivants :

- ❖ Recours du syndicat « Union Régionale des Syndicats UNSA Territoriaux de la région Alsace Champagne » contre la décision du Maire du 3 juin 2016 refusant de retirer la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2015, portant modification des conditions d'attribution de la prime de fin d'année ;
Montant de la provision : 2 000 € ;
- ❖ Recours introduit par la chef de la police municipale à l'encontre d'une sanction disciplinaire prononcée à son encontre le 7 septembre 2017 ;
Montant de la provision : 3 000 €.

Par jugement rendu le 31 janvier 2019, le tribunal administratif de Strasbourg a rejeté le recours pour excès de pouvoir introduit par l'UNSA, ainsi que la demande visant à mettre à la charge de la commune la somme de 2 000 € sur le fondement des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Par ailleurs, par jugement du 28 février 2019, le tribunal administratif de Strasbourg a également rejeté le recours pour excès de pouvoir intenté par la responsable de la police municipale ainsi que la demande de l'intéressée visant à mettre à la charge de la commune la somme de 3 000 € sur le fondement des mêmes dispositions du code de justice administrative.

Aucun appel n'ayant été interjeté, ces deux décisions sont devenues définitives, ce qui met fin aux deux contentieux. Il y a lieu par conséquent de procéder à la reprise des deux provisions.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2018-15 du 19 mars 2018 portant création de provisions pour risques et charges pour un montant total de 5 000 € ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

❖ De reprendre les provisions suivantes :

- Provision pour couvrir le risque lié au recours introduit le 19 septembre 2016 par le syndicat « union régionale UNSA territoriaux - région ACAL » contre la décision en date du 3 juin 2016 par laquelle le Maire a refusé de retirer la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2015 portant modification des conditions d'attribution de la prime de fin d'année ;
Montant : 2 000 € ;
- Provision pour couvrir le risque lié au recours introduit le 8 novembre 2017 par la chef de la police municipale à l'encontre d'une sanction disciplinaire prononcée à son encontre le 7 septembre 2017 ;
Montant : 3 000 € ;

DIT

❖ Que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif de l'exercice 2019.

DCM2019-26 - DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°1

Rapporteur : M. Christian DIETSCH, 1^{er} adjoint au Maire

La section de fonctionnement du budget primitif 2019 de la commune prévoit, au compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs », un montant total de crédits de 11 000 €, dont 9 514 € destinés au remboursement de trop-perçus de taxes d'urbanisme.

La Trésorerie a cependant relevé que, s'agissant de taxes dont la perception est comptabilisée en section d'investissement, le remboursement doit également être imputé à cette même section.

Il y a lieu par conséquent d'adopter une décision modificative du budget afin de transférer en investissement les crédits initialement prévus en section de fonctionnement pour le remboursement de ces taxes.

Le Conseil Municipal,

Vu le budget primitif de la commune pour l'exercice 2019 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte

❖ La décision modificative du budget suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES			
Compte	Intitulé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	9 600.00 €	- €
TOTAL CHAPITRE 67 - Charges exceptionnelles		9 600.00 €	- €
023	Virement à la section d'investissement	- €	9 600.00 €
TOTAL CHAPITRE 023 - Virement à la section d'investissement		- €	9 600.00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		9 600.00 €	9 600.00 €
SOLDE		0.00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses			
Compte	Intitulé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
10226	Autres agencements et aménagements de terrains	- €	9 600.00
TOTAL CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves		- €	9 600.00 €
Total dépenses d'investissement		- €	9 600.00 €
Recettes			
021	Virement de la section de fonctionnement	- €	9 600.00 €
TOTAL CHAPITRE 021 - Virement de la section de fonctionnement		- €	9 600.00 €
Total recettes d'investissement		- €	9 600.00 €
SOLDE		0.00 €	

DCM2019-27 - AFFECTATION DU FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNELS DE COLMAR AGGLOMERATION POUR LA PERIODE 2019-2020

Rapporteur : M. Philippe ROGALA, Maire

Par délibération du 21 mars 2019, le conseil communautaire de Colmar Agglomération a décidé de créer un fonds de concours exceptionnel pour ses communes membres à hauteur de 25 € par habitant pour la période 2019– 2020, en sus de celui qui a déjà été mis en place pour la période 2014-2019.

Pour la commune, cela représente un crédit de 148 700 € (basé sur la population légale au 1^{er} janvier 2019, soit 5 948 habitants) destiné à financer les investissements communaux. Il y a lieu en conséquence de déterminer les opérations au financement desquelles ce fonds de concours sera affecté, étant précisé que ce dernier devra être liquidé au plus tard en 2020

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ D'affecter comme suit les crédits alloués par Colmar Agglomération à la commune de Horbourg-Wihr au titre du fonds de concours exceptionnel pour la période 2019-2020 :

Opération	Coût estimé du projet en € HT	Fonds de concours	%	Autres subventions	%	Reste à charge de la Commune en € HT	%
Liaison douce rue de Mulhouse/ rue de l'III	172 840 €	86 000 €	49.76%	- €	0.00%	86 840 €	50.24%
Aménagement 43 Grand'Rue	433 351 €	55 200 €	12.74%	106 520 € *	24.58%	271 631 €	62.68%
Aménagement parvis de l'église catholique	112 931 €	7 500 €	6.64%	48 852 €	43.26%	56 579 €	50.10%
TOTAL :	719 122 €	148 700 €	20.68%	155 372 €	21.61%	415 050 €	57.72%

* Fonds de concours déjà accordé par Colmar Agglomération pour la période 2014-2016

DCM2019-28 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS – IMMEUBLE SIS 43 GRAND'RUE

Rapporteur : M. Philippe ROGALA, Maire

Dans le cadre des travaux de réhabilitation/transformation de l'immeuble sis 43 Grand Rue, il est prévu la réalisation par ENEDIS d'un raccordement électrique souterrain et l'installation d'un coffret électrique, qui devront rester accessibles depuis le domaine public. Compte tenu des contraintes techniques s'imposant aux différents concessionnaires de réseau, ces équipements devront être implantés sur le terrain d'assiette de l'immeuble, en domaine privé.

Afin de régulariser administrativement la situation, il est nécessaire de conclure une convention de servitude autorisant ENEDIS à installer ces équipements et à y accéder afin d'en assurer la surveillance, l'entretien, les réparations, le remplacement ou la rénovation, en cas de nécessité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Énergie notamment les articles L 323.-4 à L 323-9 et R 323-1 à R 323-1 à D 323-16 ;
Vu la convention de servitude proposée par ENEDIS ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

❖ De conclure avec ENEDIS une convention autorisant cette dernière à :

- implanter sur la parcelle cadastrée sous section 03 n°11 à Horbourg-Wihr des ouvrages (câbles et fourreaux souterrains, coffret électrique etc. ...) permettant la desserte électrique de l'immeuble sis 43 Grand'Rue ;
- accéder à cette même propriété en vue d'assurer la surveillance, l'entretien et les réparations de ces ouvrages ;

AUTORISE

❖ Le Maire à signer la convention de servitude, dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération, et à effectuer toutes démarches administratives et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DCM2019-29 - ACQUISITION D'UN TERRAIN AGRICOLE AUPRES DE LA SAFER

Rapporteur : M. Philippe ROGALA, Maire

La Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) Grand'Est a lancé un appel à candidature en vue de rétrocéder le terrain situé au lieudit « Auf den Sundhoffer Bann », cadastré sous section 21 parcelle n°596 et classé en zone agricole (zona Aa) dans notre plan local d'urbanisme.

La commune s'est portée candidate à l'acquisition de ce terrain le 28 février 2019, afin de permettre l'installation ou le maintien d'exploitants agricoles et de développer l'agriculture locale, tout en maîtrisant la pression foncière sur son territoire.

Il y a lieu pour le conseil municipal d'autoriser cette acquisition et d'en valider les conditions financières.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Rural et de la pêche notamment ses articles L 143-7-2 et R 142-3 ;

Vu l'appel à candidature lancé par la SAFER Grand'Est portant sur la rétrocession du terrain sis au lieudit « Auf den Sundhoffer Bann » à Horbourg-Wihr, cadastré sous section 21 parcelle n°596, d'une surface de 84.43 ares ;

Vu la déclaration de candidature de la commune en date du 28 février 2018;

Considérant qu'il relève de l'intérêt de la commune d'acquérir ce terrain afin notamment de permettre l'installation ou le maintien en place d'exploitants agricoles, de développer l'agriculture locale et de maîtriser la pression foncière sur son territoire ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ L'acquisition du terrain cadastré sous section 21 parcelle n°596, d'une surface de 84.43 ares, au prix de 5 488.30 € (soit 65 € l'are) ;
- ❖ De prendre en charge les frais d'intervention de la SAFER, pour un montant de 658.60 €, ainsi que les frais d'acte notarié ;

AUTORISE

- ❖ Le Maire à signer l'acte d'acquisition, à effectuer toutes démarches administratives et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DCM2019-30 - CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT DES ECOLES MATERNELLES

Rapporteur : M. Christian DIETSCH, 1^{er} adjoint au Maire

La commune emploie à ce jour un agent contractuel faisant fonction d'agent des écoles maternelles sur le grade d'adjoint d'animation, afin de suppléer l'absence d'un agent titulaire du même grade qui, après avoir bénéficié d'une disponibilité pour convenances personnelles, a démissionné et a été radié des cadres communaux.

Or, ces fonctions relèvent normalement du cadre d'emploi des agents territoriaux des écoles maternelles (ATSEM). Il est ainsi proposé, afin de régulariser la situation, de créer un emploi d'agent des écoles maternelles éligible uniquement aux grades relevant du cadre d'emploi des ATSEM, sachant que l'emploi d'adjoint d'animation précité, qui deviendra définitivement vacant au terme du contrat de l'agent actuellement employé par la commune, sera supprimé ultérieurement après avis du comité technique.

Cette création d'emploi n'entraînera pas, par conséquent, d'augmentation des effectifs communaux.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, prise notamment en son article 34 ;

Vu le tableau des emplois communaux ;

Considérant que les fonctions d'agent des écoles maternelles ont vocation à être occupées par des agents relevant du cadre d'emploi des Agents Territoriaux des Écoles Maternelles (ATSEM) ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ De créer, avec effet au 1^{er} août 2019, un emploi d'agent des écoles maternelles dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Missions du poste : missions dévolues aux agents relevant du cadre d'emploi des ATSEM ;
 - Temps de travail : temps non complet (34/35èmes) ;
 - Grades éligibles à l'emploi :
 - ATSEM de 1^{ère} classe ;
 - ATSEM principal de 2^{ème} classe ;
 - ATSEM principal de 1^{ère} classe ;
 - Éligibilité de l'emploi aux agents contractuels :
 - Sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 : NON
 - Sur le fondement des autres articles (articles 3, 3-1 et 3-2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 : OUI

- ❖ De modifier en conséquence le tableau des emplois communaux

PRECISE

- ❖ Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

POINTS DIVERS

➤ **TIRAGE AU SORT DE LA LISTE PREPARATOIRE DES JURES D'ASSISES POUR 2020**

Conformément à l'article 261 du code de procédure pénale, le Maire rappelle qu'il doit dresser chaque année, par tirage au sort effectué publiquement à partir de la liste électorale, la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés de la Cour d'assises pour l'année suivante.

Le nombre de personnes à tirer au sort est égal au triple du nombre de jurés fixé par arrêté préfectoral pour chaque commune.

Par arrêté du 25 avril 2019, le préfet du Haut-Rhin a fixé à 5 le nombre de jurés d'assises pour Horbourg-Wihr. Il y a lieu en conséquence de procéder au tirage au sort de 15 noms.

Pour la constitution de cette liste préparatoire, doivent être exclues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois ans en 2020, soit les personnes nées en 1998 ou après.

Par ailleurs, il est rappelé :

- qu'il n'appartient pas au conseil municipal de vérifier ou de se prononcer à ce stade sur l'aptitude ou la capacité légale des personnes tirées au sort à exercer les fonctions de juré, cette tâche étant

dévolue, en application des articles 262 et suivants du code de procédure pénale, à une commission spéciale siégeant à la cour d'appel de Colmar et présidée par le premier président ou son délégué ;

- que conformément aux prescriptions de l'article 258 du code de procédure pénale, les personnes de plus de 70 ans ne sont pas à exclure. Si elles le souhaitent, ces dernières peuvent être dispensées des fonctions de juré à condition d'en faire la demande à la commission spéciale précitée.

Ceci ayant été rappelé, il est procédé au tirage au sort des noms à partir de la liste électorale.

A l'issue de ce tirage au sort, le Maire donne lecture publique des personnes tirées au sort.

➤ **COMPOSITION DES BUREAUX DE VOTE POUR LES ELECTIONS EUROPEENNES DU 26 MAI 2019**

Il est rappelé qu'un certain nombre de créneaux restent à pourvoir afin de compléter les bureaux de vote pour les élections européennes du 26 mai 2019.

✓ **QUESTIONS ORALES (ARTICLE 7 DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL)**

Madame Christiane ZANZI revient sur des problèmes de propreté dans la salle Kastler.

M. Christian DIETSCH, 1^{er} adjoint au maire, indique que le marché de nettoyage confié à une société extérieure, qui ne donne pas satisfaction, ne sera pas prolongé et qu'une nouvelle consultation sera lancée.

M. Gérard KRITTER demande ce qui sera prévu pour la sortie des véhicules de la propriété 45 Grand'Rue.

M. le Maire répond qu'il n'y aura pas d'aménagement particulier, le fonctionnement du chantier montrant que la sortie des véhicules de chantier se fait sans problème du fait de l'alternance des feux de circulation existants, et qu'il en sera de même pour les véhicules des résidents. .

M. Gérard KRITTER demande également s'il est prévu une information particulière envers le public, du fait de la mise en place de la signalisation afférente à la zone 30.

M. Auguste KAUTZMANN, 3^{ème} adjoint au Maire, répond par l'affirmative.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 20 h 30.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2019
3. Communications du Maire
4. Rapports des commissions et divers organismes extérieurs
 - ✓ Commission des finances et du développement économique – 11 mars 2019
 - ✓ Rapport d'activité et compte administratif 2018 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin

5. Délibérations

DCM2019-25 - Reprise de provisions pour risques et charges

DCM2019-26 - Décision modificative du budget n°1

DCM2019-27 - Affectation du fonds de concours exceptionnel de Colmar Agglomération pour la période 2019-2020

DCM2019-28 - Conclusion d'une convention de servitude avec ENEDIS – Immeuble sis 43 Grand'Rue

DCM2019-29 - Acquisition d'un terrain agricole auprès de la SAFER

✓ Tirage au sort de la liste préparatoire annuelle des jurés de la cour d'assises pour 2020

DCM2019-30 - Création d'un emploi d'agent des écoles maternelles

✓ Composition des bureaux de vote pour les élections européennes du 26 mai 2019

6. Points divers

✓ Questions orales (article 7 du règlement intérieur du conseil municipal)

TABLEAU DES SIGNATURES

Nom et prénom	Qualité	Signature	Signature de l' élu(e) ayant reçu procuration
ROGALA Philippe	Maire		
DIETSCH Christian	1 ^{er} adjoint au Maire		
SUTTER Geneviève	2 ^{ème} adjointe au Maire		
KAUTZMANN Auguste	3 ^{ème} adjoint au Maire		
KLEIN Pascale	4 ^{ème} adjointe au Maire		
KLINGER Philippe	5 ^{ème} adjoint au Maire		
KAHLIN Laurence	6 ^{ème} adjointe au Maire	Procuration à Thierry STOE BNER	Thierry STOE BNER
BOEGLER Daniel	7 ^{ème} adjoint au Maire		
STOE BNER Thierry	8 ^{ème} adjoint au Maire		
CLAUDE Jean-Marie	Conseiller municipal		
DEISS Corinne	Conseillère municipale	Procuration à Hellmut MUSCH	Hellmut MUSCH
HOISCHEN-OSTER Elisabeth	Conseillère municipale		
KRITTER Gérard	Conseiller municipal		

Nom et prénom	Qualité	Signature	Signature de l' élu(e) ayant reçu procuration
MINARRO Guy	Conseiller municipal	Procuration à Gérard KRITTER	Gérard KRITTER
MUNCH Clarisse	Conseillère municipale		
MUSCH Hellmut	Conseiller municipal		
OPPENDINGER Edith	Conseillère municipale		
PERTUSINI Francis	Conseiller municipal		
ROUILLON Alain	Conseiller municipal		
RUHLMANN Josy	Conseillère municipale		
SCHAEDELE Nicole	Conseillère municipale		
SCHEFFER Pierre	Conseiller municipal		
SCHELL Nathalie	Conseillère municipale	Procuration à Elisabeth HOISCHEN-OSTER	Elisabeth HOISCHEN-OSTER
SCHWARZ Nathalie	Conseillère municipale		
SION Annabelle	Conseillère municipale		
STEINER Doris	Conseillère municipale		
TONGIO Hubert	Conseiller municipal		
WAQUÉ Jérôme	Conseiller municipal	Absent	
ZANZI Christiane	Conseillère municipale		